

COMMUNE DE NEUILLY SAINT FRONT
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
22 mars 2018 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur André RIGAUD, Maire

Date de Convocation 15 mars 2018		L'an deux mille dix huit, le vingt deux mars à vingt heures trente. Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur André RIGAUD, Maire
Date d'affichage 15 mars 2018		
Nombre de Conseillers		<u>Etaient présents :</u> M. RIGAUD André, Mme MOULARD Lucette, M. PAUGET Gérard, Mme BINIEC Françoise, M. BOURGEOIS Gilles, M. VENANT Christian Adjoints, Mme THIBBAUT Jeannine, M GORET Gérard, Mme DEPELSEMACHER Karine, M. CRESP Alexandre, Mme GHEKIERE Marie-Pierre, Mme JEAN Maryline, Mme TROCELLIER Sonia, Mme DUCHENNE Christelle, M. TETAR André. Formant la majorité des membres en exercice.
En Exercice	19	
Présents	15	<u>Absents représentés :</u> M. HUBERT Michel donne pouvoir à M. TETAR André M. LEMAURE Didier donne pouvoir à M. RIGAUD André
Votants	17	Absent : Mme JOIRIS Sylvie Mme TROCELLIER Sonia a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu du 25 janvier 2018 est adopté à l'unanimité ainsi que celui du 15 février 2018.

2018-03-16 PARTICIPATIONS DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES SCOLAIRES 2017 – HORS RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire explique à ses Collègues qu'il convient, comme chaque année, de fixer le montant total des dépenses engagées par la Commune pour le fonctionnement de l'enseignement scolaire dans les écoles du cycle élémentaire de Neuilly-Saint-Front. Ce montant permettant d'arrêter un coût par élève qui sera réclamé aux Communes extérieures dont les enfants ont été scolarisés dans les classes maternelles et primaires frontonaises, selon une nouvelle modalité, vu la dissolution du syndicat des écoles regroupées de Neuilly-Saint-Front au 31/12/2016:

-Directement auprès des 18 communes faisant partie du regroupement scolaire, à savoir : ANCIENVILLE, BONNESVALYN, BUSSIARES, CHOUY, COURCHAMPS, GRISOLLES, HAUTEVESNES, LATILLY, LICY-CLIGNON, MACOGNY, MARIZY-SAINT-MARD, MONTHIERS, NOROY-SUR-OURCQ, PRIEZ, SOMMELANS, SAINT-GENGOULPH (dont Vinly), TORCY EN VALOIS et VICHEL-NANTEUIL.

- Directement auprès de communes extérieures au secteur scolaire ayant une dérogation ou ayant des enfants en classes ULIS et dont les enfants ont été scolarisés dans les écoles frontonaises qui sont : BILLY-SUR-OURCQ, COINCY, FERRE-EN-TARDENOIS, LA FERTE MILON, MONNES, PASSY EN VALOIS, ROZET-SAINT-ALBIN et VILLIERS SAINT DENIS.

Après avoir rappelé que le montant de la participation était de 776,60 € pour l'année antérieure, le Maire présente un bilan chiffré de l'année passée, servant de base au calcul de la participation qui sera réclamée.

-Considérant que le montant total des dépenses s'élève à **275 859 €** ; déduction faite des recettes venant en atténuation.

-Considérant que le nombre d'enfants concerné, s'élève à **360** enfants (effectif basé sur la fréquentation constatée durant l'année scolaire 2016/2017).

Le Maire propose à ses Collègues de fixer la participation à **766,27 €** par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

1) Décide de fixer à 766,27 € par élève le montant de la participation scolaire réclamée à l'ensemble des communes extérieures dont les enfants ont été scolarisés dans les écoles du cycle élémentaire de Neuilly-Saint-Front.

2) Décide de réclamer au 18 communes faisant partie du regroupement scolaire.

3) Décide de demander cette même participation aux communes hors secteur scolaire et dont les enfants ont fréquenté les classes primaires, maternelles et ULIS de Neuilly-Saint-Front.

4) donne pouvoir à M. le Maire de signer toutes les conventions en application de cette décision.

2017-03-17 PARTICIPATIONS DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE RESTAURATION SCOLAIRE 2017

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat des écoles regroupées de Neuilly-Saint-Front a été dissous le 31 décembre 2016. Depuis 2017, les dépenses scolaires et de restauration scolaire sont scindées en deux, l'une pour la participation scolaire et l'autre la participation à la restauration scolaire. Il convient de fixer le montant total des dépenses engagées par la Commune pour le fonctionnement de la restauration scolaire des enfants fréquentant les écoles publiques de Neuilly-Saint-Front.

Ce montant permettant d'arrêter un coût du repas sera réclamé aux Communes extérieures dont les enfants ont été scolarisés dans les classes maternelles et primaires frontonaises. Ce coût du repas, déduction faite de la participation des familles, sera réclamé :

-Directement auprès des 18 communes faisant partie du regroupement scolaire, à savoir : ANCIENVILLE, BONNESVALYN, BUSSIARES, CHOUY, COURCHAMPS, GRISOLLES, HAUTEVESNES, LATILLY, LICY-CLIGNON, MACOGNY, MARIZY-SAINT-MARD, MONTHIERS, NOROY-SUR-OURCQ, PRIEZ, SOMMELANS, SAINT-GENGOULPH (dont Vinly), TORCY EN VALOIS et VICHÉL-NANTEUIL.

- Directement auprès de communes extérieures au secteur scolaire ayant une dérogation ou ayant des enfants en classes ULIS et dont les enfants ont été scolarisés dans les écoles frontonaises qui sont :BILLY-SUR-OURCQ, COINCY,FERE-EN-TARDENOIS, LA FERTE MILON, MONNES,PASSY-EN-VALOIS, ROZET-SAINT-ALBIN et VILLIERS-SAINT-DENIS.

- Le calcul du nombre de repas par élève sera effectué sur 36 semaines avec 4 repas hebdomadaires, soit 144 repas par enfant par année scolaire.

-Après avoir rappelé que le montant du repas était fixé à 3,50 € par enfant jusqu'au 6 juillet 2018, puis à compter du 3 septembre 2018, fixé à 3,60 € pour les familles

-Considérant que le montant total des dépenses pour la restauration scolaire (dont les activités du temps du midi et l'achat des repas) s'élève à **196 877 €** rapporté au nombre de repas commandés de 27 811.

Le Maire propose à ses Collègues de fixer le prix du repas à **7,07 €**.

La participation des familles étant actuellement à 3,50 € par repas, les communes extérieures doivent délibérer sur le montant du différentiel qu'elle souhaite payer, soit en totalité : 3,57 €, soit une partie, soit aucune.

En fonction de sa décision, le différentiel sera pris en charge par la famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide de fixer le prix du repas à 7,07 € par repas,

Décide de réclamer le différentiel aux communes extérieures soit en totalité, soit partiellement en fonction de leur décision et de modifier le tarif aux familles en fonction de cette décision.

Donne pouvoir à M. le Maire de signer toutes les conventions en application de cette décision.

2018-03-18 PARTICIPATIONS DES UTILISATEURS DU GYMNASSE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2017

Reprenant le mécanisme appliqué les années précédentes (répartition des frais au prorata du temps réel d'occupation selon un prix de revient horaire), l'Adjointe aux Finances présente à ses Collègues le bilan chiffré des dépenses engagées par la Commune pour l'entretien et le fonctionnement du Gymnase: le montant total de ces dépenses s'élevant pour l'année 2017 à 12 457,00 €.

Étant entendu que le montant annuel horaire d'utilisation de ce bâtiment s'élève à 1670,30 heures selon le planning ayant été établi et dont il donne communication, le Maire propose donc de fixer à 7,45 € le coût horaire d'utilisation du Gymnase.

Après avoir apporté toutes les précisions nécessaires, le Maire invite ses Collègues à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal avec 19 voix pour,

DECIDE de fixer la participation des utilisateurs aux frais de fonctionnement pour l'année 2017, réclamée en 2018, à 7,45 € le prix de l'heure d'occupation du gymnase, et détermine sur cette base, en fonction de la durée d'occupation, le montant des redevances (arrondies) dues par chacun des utilisateurs, à savoir:

a) Collège de Neuilly-St-Front 927,50 h x 7,45 € = **6 910,00 €** (réclamés au Syndicat du Collège)

b) U.N.S.S 175 h x 7,45 € = **1 304,00 €** (réclamés au Syndicat du Collège)

c) École Primaire 105 h x 7,45 € = **782,00 €** (: 230 élèves = 3,40 €/élève)-réclamés aux communes extérieures sur 123 élèves soit **418,00 €**

d) Football 171 h x 7,45 € = **1 274,00 €**

e) Handball 280 h x 7,45 = **2 086,00 €**

f) Tir à l'arc

12 h x 7,45 = **89,00 €**

DECIDE de ne pas réclamer la participation aux clubs de football, de handball, et de tir à l'arc ces montants étant considérés comme une subvention au profit des intéressés.

2018 03 19 CONDITIONS D'ACCUEIL DE LOGEMENT PROFESSIONNEL ET PRIVE POUR UN MEDECIN GENERALISTE

Le Maire explique qu'il a été sollicité par un médecin généraliste en vue d'une éventuelle installation sur le territoire. Celui-ci souhaite connaître les avantages dont il pourrait bénéficier dans le cadre de cette installation par rapport aux loyers professionnel et personnel.

Le Maire rappelle le montant des loyers votés en mai 2017 :

Logement (professionnel - côté droit pour 36 m2) rue François Dujardin : 356,34 € (charges comprises)

Logement au-dessus du groupe scolaire (de type 4) : 614,64 €

Après échanges de vues, il est convenu qu'une gratuité des 2 logements sera possible pour une année. Pour la deuxième année, la location du local professionnel pourra être annulée sous réserve de la participation à la mise en place de la maison médicale.

2018 03 20 CREATION DE POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire rend compte qu'au service culturel de Louvroy, un certain nombre de mouvement de personnel ont lieu par rapport à des mises en disponibilité et des arrêts de longue maladie.

Il convient de créer un poste à durée déterminée afin de combler certaines périodes où des absences de personnel ne permettent pas un remplacement par simple arrêté.

Le recours aux contractuels suivant la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 est donc privilégié. Il est proposé un recrutement sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Après échanges de vues, le conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE la création de poste dans les conditions décrites ci-dessus.

2018 03 21 AVIS SUR LA CESSION D'UN LOGEMENT INDIVIDUEL SIS 12 RUE DES IRIS PAR LA MAISON DU CIL

Le Maire explique avoir été destinataire d'un courrier en date du 5 février dernier de la Maison du cil qui souhaite vendre un logement individuel au 12 rue des Iris car la commune était garante de l'emprunt.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal,

Emet un avis favorable à la vente

2018 03 22 REAMENAGEMENT DE LA DETTE CONTRACTEE AUPRES DE LA CDC DE LA SOCIETE LOGIVAM DANS LE CADRE DE LA GARANTIE D'EMPRUNT

Le Maire explique avoir été destinataire d'une demande de réaménagement d'emprunt pour une dette contractée par la CDC, et plus précisément un allongement de la durée. La commune est sollicitée par rapport à la garantie d'emprunt qu'elle a octroyée à 100 %. Le capital restant dû est de 14 580,59 €.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal,

Emet un avis favorable au réaménagement

2018 03 23 DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU 8 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

Le Maire explique que la commune a été destinataire d'une demande d'intention d'aliéner d'un bien situé au 8 place de l'Hôtel de ville, parcelle cadastrée K 214 pour 1 are et 28 ca.

Après échanges de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, renonce à son droit de préemption sur ce bien.

L'ordre du jour étant achevé, il est évoqué la question des Nouvelles Activités Périscolaires. Messieurs Rigaud et Pauget rendent compte des échanges qui ont eu lieu lors de la commission des affaires scolaires et la commission jeunesse du 19/02/18 en présence des représentants des parents d'élèves : il s'avère que la tendance est plutôt de continuer ces activités d'autant que les dépenses sont couvertes par les recettes de l'Etat et de la CAF. Après échange de vues, la tendance des membres du conseil municipal est également de poursuivre les NAP.

La séance est levée à 21 h 50.

Le Maire,

André RIGAUD.